

Séance du 26 juin 1958

Le vendredi matin à cinquante huit et le 26 juin, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Belley Raoul Maire,

Étaient présents : M. M. Charnay A., Benistant N., Charnay F., Charnay H., Delaye, Matras, Guibaud et Mottet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réunion qui a eu lieu en Mairie de Chatuzange-le-Goubet, le mardi 28 mai 1958.

Il rappelle l'exposé fait par M. l'Ingenieur en chef du Service Rural pour l'alimentation en eau potable des communes de Bouy-de-Péage, Chatuzange-le-Goubet, Marches, Rochefort-Samson, Beaumgard-Bonf, Jaillans et Roatans, et qu'il convient de procéder au préalable à des études plus complètes pour déterminer dans quelles conditions précises l'œuvre pourra être réalisée. Il y accorde tout intérêt à ce que ces études soient envisagées en accord avec toutes les communes précitées sous la forme d'un syndicat intercommunal d'études pour l'alimentation en eau potable, de façon à rechercher toutes les utilisations possibles des eaux existantes dans le secteur considéré.

Le Conseil, où l'expose de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

1^e — De donner son adhésion à la formation d'un syndicat intercommunal d'études groupant les communes de Bouy-de-Péage, Chatuzange-le-Goubet, Marches, Rochefort-Samson, Beaumgard-Bonf, Jaillans et Roatans en vue de leur alimentation en eau potable, en application des lois du 5 avril 1884, 20 mars 1890, 13 novembre 1917, 25 juin 1935 et de tous les textes subséquents, avec l'autorisation préfectorale.

2^e — Que le siège du syndicat sera fixé à la Mairie de Rochefort-Samson et que les fonctions de trésorerie seront confiées à Monsieur le Receveur Municipal.

3^e — Désigne deux délégués titulaires :

M. M. Matras Jean et Benistant Narcine et deux délégués suppléants :

M. M. Charnay Marcel et Guibaud Mayrine pour représenter la commune, au sein du syndicat.

Sudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que le mur de clôture du cimetière de Meymaux, menace ruine, et qu'il y aurait lieu d'essayer sa réfection, en finançant complètement les tronçons de murs en trop mauvais état, et en empêchant au moment les parties pouvant supporter cette opération.

N^o 8

Réfection du mur de
clôture du cimetière de
Meymaux

délibération expédiée le 5-juillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'entreprendre sans tarder la remise en état du mur de clôture de ce cimetière, Autorise Monsieur le Maire à conclure des entreprises de maçonnerie en vue de faire effectuer les travaux nécessaires dans les meilleurs délais et conditions possibles, et l'autorise à signer le marché.

R. Belley.
 M. Chauzy A. Delage M. Guibaud
 M. Chauzy M. Guibaud
 G. Mottez J. Allé M. Beinstadt
 M. Beinstadt

Séance du 28 Août 1958

Le 28 août 1958, 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Belley, Maire.

Étaient présents : Chauzy M., Beinstadt N., Chauzy F., Chauzy H., Delage A., Guibaud, Matras, et Mottez.

Le Conseil Municipal,

Avisé s'être fait parvenir les budgets primitif et supplémentaire de 1957 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par le Maire accompagné du compte du Recouvrement.

Considérant que M. Belley, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1957, les finances de la commune en favorisant le recouvrement de toutes les échéances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles. Procédant au règlement définitif du budget 1957, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

Approbation du Compte
Administratif
exercice 1957

expédié le 2-9-58
approuvé le 11-9-58

Examens
Admin
l'éper

effectués
approuvés

85 Sect
06 "

N°	Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
		Débits	épargnés	mandats émis	titres émis	Débits	épargnés
85	Secteur Ordinaire		7.529.653	5.036.422	6.673.846		9.167.077
06	" extraordinaire	3.457.987	3.583.987	6.074.719	1.635.020	3.313.719	
	Total	2.457.987	11.113.640	11.111.141	8.308.846	3.313.719	9.167.077

Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Permet à la somme de le montant ~~septembre~~ des crédits concordant aux dépenses engagées, non mandatés, qui doivent être versés au budget complémentaire de l'exercice 1958.

Fixe à la somme de le montant du paiement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'inépuisance des ressources reçues à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1957, définitivement closes et les crédits annulés.

Audit

Approbation du compte de gestion prélevé par M. ROLLET, Recouvre.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primaire et supplémentaire de l'exercice 1957, et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des recettes à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bouteilles de titres à recettes, les bordereaux des mandats, le état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1957.

Après s'être assuré que le recouvre a reçu dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1957, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations à savoir qui lui ont été prescrites d'opérer dans ses écritures.

Considérant que les opérations peuvent régulier;

Délibère : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 31 janvier au 31 décembre 1957, fixe comme suit la clôture de la gestion.

Examen du Compte Administratif de l'exercice 1957

approuvé le 8-9-58

approuvé le 11-9-58

à la date de

dépenses
recettes

à la date de

revenus

Solde au début de la gestion	Opérations constatées au cours dudit exercice		Solde à la clôture de la gestion			
	Débiteurs	Creditaires	débit	crédit	Débiteurs	Creditaires
Classe 1- et 2	12.457.987	3.583.987	6.074.719	1.635.020	6.183.496	3.469.777
.. 4	41.440	789.746	1.388.160	2.993.049	2.303.398	2.803.533
.. 5	9.343.959		8.899.327	10.115.733	8.126.553	
.. 6-7-8		7.529.653	5.036.422	6.673.846		9.167.077
Total	11.843.386	11.843.386	21.398.688	21.398.688	15.140.447	15.140.447

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1957, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et du budget annexe :

N° Section	Subsidiations	Résultat de la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
		Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
85. Section Ordinaire		7.589.653	5.036.482	6.673.846		9.167.077	
06. " extraordinaire		2.454.987	3.583.987	6.074.719	1.635.000	3.313.719	
		2.454.987	11.113.640	11.111.141	8.307.846	3.313.719	9.167.077

Statuant sur la comptabilité des valeurs inventaires arrête les opérations comme suit :

Total des soldes reçus au début de la gestion ... 11.330

Total des opérations constatées au cours de la gestion 245

Total des soldes à la clôture de la gestion 11.575

Declarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1957, par le Recouvreur, n'apporte aucune observation ni réserve de sa part.

Dudit

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un marché de gré à gré à passer avec la société des pétroles Shell-Besse, et concernant les fournitures de cut-back pour la remise en état des chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le prix de ce produit est fixé par circulaire de la Direction des routes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le marché de gré à gré à passer avec la société des pétroles Shell-Besse et d'échec à la somme de 942.948 francs se reportant ainsi ; 722.652 francs le compte des Ch.V.T Ordinaires et 290.290 francs chemins ruraux.

S'il que le financement de ce marché sera effectué par intégralement sur le recul d'entretien des chemins vicinaux ordinaires, et sur celui des chemins ruraux, ouverts pour l'année 1958.

Authorise M. le Maire à signer ledit marché de gré à gré.

Dudit

Sur l'article 78 de la loi N° 48-1518 du 26-9-1948, compliquant l'article 2 de la loi du 21 mai 1930.

Note pour l'année 1959, le remplacement par une taxe vicinale de quatre fournées de prestations d'homme et quatre fournées de prestations d'animaux ou de véhicules, d'où deux exigibles au moment.

Remise en état des
Chemins vicinaux et
ruraux.

Fourniture de Cut-back

Effectuée à l'origine le 2-9-58

Taxe vicinale 1959

Effectuée à l'origine le 2-9-58

Révision
allouées
d'
expe
l'pronie

Qui
des fo
Pher

épide
approuv

Pont
longem
des

Dessin
approuv

commune fait
c'est :
service
à
077

Revision des Subventions allouées par la Commune aux divers organismes

expédié le 2-9-58
approuvé le 11 septembre 1958

Paiement de crédits sur les fonds libres pour les chemins vicinaux

expédié Préfecture le 18-9-58
approuvé le 20 septembre 1958

Construction de deux logements à Beauregard Approbation des plans et devis

Dossier et délibération expédié le 6-10-58
approuvé le 7-10-58

3 octobre

Dudit

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Tape à montant des subventions versées par la commune aux divers organismes, et ce à compter du 1er juillet 1958.

Caisse des Ecoles

40.000

Institut Pasteur à Lyon, 8^e Antisidaque

1.000

S^e de secours Mutualiste des agents du Trésor

500

S^e Mutualiste des agents du Travaux des Ponts et Chaussées

500

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux de remise en état des chemins vicinaux sont actuellement en cours et souligne que les crédits nécessaires au financement de ces travaux n'ont pas été prévus. Il propose au Conseil de prélever la somme de 4.000.000 francs sur les fonds libres pour les porter en dépenses au chapitre 81 pour l'entretien des chemins vicinaux.

Agis en conseil délibéré, C. P. M.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le financement des travaux en cours sur les ch. Vaux, décide de prélever sur les fonds libres les crédits proposés par M. le Maire et les inscrire en dépenses au budget supplémentaire du service vicinal.

Seance du 8 octobre 1958

Présents : Bellegarde.

M^{me} Ebamby F., Benitaud M., Charnay H., Bertrand N., Deloige, Guillaud, Charnay H., Mathas et Mottez.

Monsieur le Maire présente au Conseil, pour examen et approbation le dossier d'exécution de deux logements à l'école de Beauregard, comprenant, le plan d'ensemble, le plan d'exécution, ainsi que le devis descriptif et estimatif détaillé des travaux à exécuter, dossier établi par Messieurs Puyat et Poquel.

Agis en conseil délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ensemble du dossier.

Dudit

Monsieur le Maire soumet au Conseil, le marché de vente à gré passé avec M. Lambut Louis entrepreneur à Genissieux, à la

Reprise en état des
Chemins en 1958,
Murs de gré à gré.
Approvisionnement du
gravillon.

Exemplaire expédié à l'Intendant
le 2-10-1958

suite de l'appel d'offres du 9 août 1958, et concernant la fourni-
ture de gravillons ordinaire nécessaire aux travaux de remise en état du
chemin vicinal en 1958.

M. le Maire informe le Conseil, que cette fourniture a fait
l'objet d'une consultation d'entreprises par appel d'offres le 9 août 1958.

La proposition de M. Lambert faite à la suite de cet appel
d'offres ont fait ressortir un prix de 1.800 francs + 31 D, pour être in-
firmer aux propositions des autres entreprises.

Considérant le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la
proposition faite par ledit entrepreneur et, le cas échéant demande
l'autorisation de signer ^{avec} ce dernier, le marché de gré à gré précité
à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

1^e - Accepte la soumission de M. Lambert Louis, Entrepreneur à
Genissieux, approuve le marché à intervenir et autorise le Maire à
le signer, sous une prévision de dépense de l'ordre de Neuf cent
neuf mille cent quatre vingt deux francs.

2^e - dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense
envisagée seront prélevés sur les ressources vicinales proposées à
l'année 1958.

Dudit

2 octobre 1958

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les délibérations, en
date du 5 mars et 19 avril 1958, relatives à l'adduction d'eau à la
dame Meymann.

Note

Projet d'adduction
d'eau potable à
l'école M. Meymann

expédié le 10-10-1958
approuvé le 15 décembre 1958

Il souligne qu'un prélèvement de cette eau a été effectué par le
service du Jeu Rural et communiqué au Conseil le résultat de cette
analyse, eau reconnue potable. Il informe également le Conseil, que
la commission Départementale au cours de sa séance du 8 juin 1958
a alloué à notre commune une subvention sur le reliquat de la
Caisse Départementale scolaire de 80%

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de la
proposition de vente faite avec les conseils matés, propriétaires de
la source, autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et
sollicite que l'acquisition de ce droit d'eau soit déclarée
d'utilité publique et susciter.

Note
pour
d'
effet
approuv

Dudit

2 octobre 1958

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du Conseil Général du 29 mai 1957, autorisant le Département à exécuter par le compte des communes qui en feront la demande, des travaux concernant la voirie vicinale et rurale,

Vu le programme des travaux à exécuter en 1958, pour la remise en état des chemins N° 0. n° 2 (un 2200 m. et 1500 m.) du N° 0. n° 8, sur 400 m. du N° 0. n° 4 sur 900 m. et du N° 0. n° 9 sur 1450 m., travaux évalués à 7.300.000 francs.

Considérant que les disponibilités budgétaires permettent le financement des travaux prévus,

Considérant l'intérêt qui s'attache à faire exécuter par le Département les travaux en cause,

Décide :

1^o) de confier au Département l'exécution des travaux de remise en état des chemins vicinaux ordinaires définis ci-dessus, travaux évalués à 7.300.000 francs

2^o) d'affecter au règlement de ces travaux les ressources suivantes :

Pélerement sur les fonds libres

ressources vicinales prises à l'année 1958,

3^o) de verser dans la Banque Départementale, le montant des travaux évalués tel qu'il résultera des décomptes établis par l'ingénieur en chef du Service des

Dudit

19 octobre 1958.

Monsieur le Maire communique au Conseil la note de Monsieur le Directeur de l'Etat, relative à l'appel lancé au favours des populations sinistrées des départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude, et propose qu'une subvention soit octroyée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 5.000 francs en faveur des populations sinistrées et demande que les crédits nécessaires soient prélevés sur les fonds disponibles de la commune, article 669 "Dépenses imprévues".

Dudit

16 novembre 1958

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit voté au budget 1958, art 641, constituant pour dépenses d'aide Sociale de 3.00.000 francs est insuffisant ; il souligne qu'un premier versement de 100.000 francs au titre de l'année 1958, a été mandaté le 18 août 1958, et qu'un rappel pour l'année 1958 de 226.000 francs nous a été notifié tout dernièrement.

Demande que soit voté un complément de crédit.

Vote de crédit supplémentaire pour contingent de dépenses d'aide Sociale

expédié le 25 novembre 58
approuvé le 28 ..

C'est en avoir délibéré, le Conseil municipal vote un crédit supplémentaire de 50.000 francs, à prêter sur les crédits disponibles de la commune : Demande, en outre, au raison de ce rappel important, que soit vérifié le montant de ce rappel.

Dudit

Monseigneur le Maire invite le Conseil à désigner les délégués à la commission administrative chargée de dresser le tableau rectificatif, ainsi que la commission chargée de juger les réclamations. C'est été désigné :

Délégués chargés de dresser le tableau rectificatif :

Secteur de Beaufayard : Bénistaud Narcine

Meymans Guibaud Maxime

Délégués chargés de juger les réclamations :

Secteur de Beaufayard : Chancy M. et Bénistaud M.

Meymans Matias et Chancy F.

Délégués de l'administration : Beaufayard : Blache A.

Meymans : Tavern H.

Dudit

28 octobre 58

Après avoir pris connaissance du recueil d'ordre 14 du 15 octobre 1958, relatif aux relevements des indemnités de fonctionnement allouées aux Maîtres et Adjoints du Conseil M. est d'accord pour l'application du principe indiqué, soit

Don le Maire un supplément de :

du 1-1-58 au 1-8-58 = 4.375

du 1-8-58 au 31-12-58 = 4.165

8.540

Tout l'ensemble :

du 9-1-58 au 1-8-58 = 2.182,50

du 1-8-58 au 31-12-58 = 2.182,50 ... 4.360

Total du budget de 12.816

Il fait un complément de crédit au débours de 12.816
à inscrire au budget complémentaire de l'exercice 1958

Dudit

Monseigneur le Maire expose au Conseil que les usages de la ligne téléphonique ne peuvent justifier des congés payés annuels, et qu'il convient de leur faire valoir de bon droit des congés. M. le Maire est d'accord de faire aux agents de la ligne 10% pour ces congés suivant la valoir perçus.

Congés payés des
gérants de la ligne.

expédie le 8-12-58
approuvé le 7-1-58

Dudit

Paiement de crédit de l'article
6813 j'le joint à l'art. 684.

534

approuvé le 12-1-1959
approuvé le 14-1-1959

11 Janv 59 Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits inscrits en dépenses à l'art. 684 (combustible) s'avèrent insuffisants, et qu'il y a lieu d'effectuer un paiement de crédit de 50.000 sur l'art. 6813, pour faire porter à l'art. 684.

Le C. M., après en avoir délibéré :

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation comptable du Recouvre Municipal, autorise l'opération de transfert de crédit proposé par Monsieur le Maire

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en trop peu de 4.563 francs provenant de la taxe locale sur la recette minimum garantie de l'exercice 1958, soit-être reversé dans le trésor Payeur fectoral de la Drôme

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu pour cette opération cette somme sera prélevée sur l'art. 689 (dépenses imprévues)

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'aucun crédit n'a été prévu au dépenses au Budget 1958 à l'art. 647 (affiliation à charges intercommunale) et qu'il y a lieu nécessaire d'imputer à l'art. 689 (dépenses imprévues) le remboursement à la Cte d'Avignon, des dépenses occasionnées par l'entretien du cabilland, se montant à la somme de 6.553 francs.

Après en avoir délibéré, le C. M. est d'accord pour imputer cette dépense à l'art. 689.

B. Bellay

refoulé

non voté

M. Chabaud
M. Benoit

partagé

telles

G. Bottet

partagé

J. Charrey

Séance du 18 février 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le ~~jeudi~~^{mercredi} 18 février à 15 heures, de Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des séances sous la présidence de M. Belley. Maire,

étaient présents : Chauzy H., Chauzy M., Beaumant M., Delays, Chauzy F., Beaumant N., Matras, Guibaud et Mottet.

délibération du 8 février
Déviation du ch. Val
n° 8. des Barres

Délibération approuvée à la
préfecture le 13-2-59.
approuvée le 24 juillet 1959

Monsieur le Maire renouvelle au Conseil, la recommandation des habitants du quartier des Barres, ayant trait à un projet de déviation d'un tronçon du chemin vicinal n° 8, desservant ce quartier.

On effectue ce chemin présente au départ du chemin vicinal n° 1 plusieurs virages très accentués et à forte déclivité, rendant l'accès difficile de ce quartier, soit par voiture, soit par camion. Il souligne l'importance du trafic, non seulement pour le service des habitants de ce hameau, mais aussi pour les entreprises forestières pour les transports de bois.

Une seule solution s'impose : modifier le déjant du chemin existant en cas de suppression des virages et diminuer le pourcentage de la rampe, acquérir le terrain pour l'établissement de la nouvelle chaussée. Un sondage auprès de M. Joseph Ch., propriétaire du terrain, permettrait d'acquérir le terrain nécessaire à un prix raisonnable.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, reconnaît l'utilité de la déviation de ce tronçon de ce chemin, et demande le concours du fonds Rural pour l'étude de ce projet ; sollicite du Ministère de l'Agriculture une subvention pour le financement de ces travaux.

Budget

Monsieur le Maire présente au Conseil, le budget prévisionnel de 1959 et demande qu'il soit approuvé après en avoir pris connaissance.

Après en avoir délibéré :

Apres l'unanimité, approuve et arrête le budget prévisionnel de l'exercice 1959, savoir, en recettes à 6.810.920

En dépenses à 6.810.281

Budget prévisionnel
pour l'exercice 1959

Approuvé le 6-3-2-59
Approuvé le 10 mars 1959

Soit un excédent de recettes de

639

Bureau d'aide Sociale, en recettes et dépenses = 2.047

Service Vétal: en recettes et dépenses = 800.000

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'augmenter le montant le montant des recettes budgétaires, par le vote de certaines augmentations au budget initial de 1959. En effet des travaux sur les édifices vicinaux et ruraux sont prévus, et certains sont en cours; Dans l'impossibilité d'en contracter un augmenté faute d'aide subvention, il y a lieu de priviser un complément de recette pour faire face à des dépenses engagées.

Le C. M., après en avoir délibéré,

Décide de voter 110.568 centimes supplémentaires, représentant la somme de 1.000.000 francs.

Cette somme sera portée en défense à l'article 6818 du budget initial de 1959.

Un transfert de crédit sera demandé ultérieurement, pour être voté au Ch. 81, entretien des Ch. Vues, ou à l'art. 6812, entretien de la voirie rurale, suivant les besoins, par délibération du Conseil Municipal.

Dudit

Le 28 janvier 1959, se sont réunis au Manoir, en séance publique MM. Belly, Champsay M., Benistat N., Champsay F., Guibaud, Delage et Matras, membres de la commission désignée par le C. M. pour le tirage au sort des neuf obligations de l'emprunt sur particulier 5% de 1949., remboursables au 15 février. Il se sont à l'instar des titres portant les N°s : 23-25-28-35-71-77-83-100-105 qui seront remboursés à l'échéance par le Recouvrement municipal.

Dudit

1^{er} mars 1959 -

Monsieur le Maire communique au Conseil de Ville de Moussem le Décret de la Drôme, nous informant que notre taux communal pour 1959, était passé de 94.83 à 106.54, et demande s'il y a lieu de modifier la quote-part des cotisations communales, pourront voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Considérant que la commune a envoiagé des travaux sur

Budget primitif.

Vote de centimes supplémentaires

approuvé le 23-2-59
approuvée le 10 mars 1959

Procès Verbal de tirage
au sort. Emprunt sur
l'artition 5% annuel
1949

Aumentation du
centime communal.

approuvée le 10 mars 1959

des chemins vicinaux et ruraux, que ces travaux sont au cours, que
faute de subvention, la commune ne peut pas continuer à imprimer pour
le financement de ces travaux, demande le maintien de la quote-part des
cuitures initialement votée.

Seance du 16 mars 1959

Procès-Verbal de l'élection d'un Maire et d'Adjoints

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le
a onze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune
proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 8
mars 1959, se sont réunis dans la salle de la Mairie, con-
formément aux art. 24 et 59 du code d'administration communale.

Etaient présents : MM les conseillers Municipaux :

Benistaut Martial, Benistaut Narcisse, Matras Jean, Mottet
Jérôme, Guibaud Magime, Chamay Marcel, ~~Chamay H.~~
Delage Aimé, Mottet Marie, Chamay Henri et Belley Raoul

Absent : Chamay Fernand ! ne peut pas faire expédition

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Delage
Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des
résultats constatés au procès verbal des élections et a déclaré installé
le M. M. Benistaut M. Benistaut N. Matras J., Mottet G.
Guibaud, Chamay M. Delage, Chamay A., Mottet M.
Chamay H. et Belley R. dans leurs fonctions de C. M.
et Monsieur Mottet Jérôme le plus âgé du nombre du
Conseil, a pris la parole à la séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Matras.

Election du Maire 1^{er} tour de scrutin.

M. President, ayés avou donné lecture des articles 58-59 et 6^e
du code d'administration communale, a invité le Conseil à procéder
au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'éle-
ction d'un Maire. Chaque Conseiller, a l'appel de son nom a dé-
posé au secrétariat son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a été fait et donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 10
---	------

Nombre de bulletins blancs	= 0
----------------------------	-----

Partie pour le suffrage exprimé :
Majorité absolue

10

6

Ont obtenu : M. Bellay Paoul (10 voix). 10 voix

Monsieur Bellay ayant obtenu la majorité absolue, a été
proclamé Maire.

- Election de l'Adjoint -

Il a été procédé comme, l'an dernier, dans la
résidence de M. Bellay, élu maire, à l'élection d'un adjoint.

Le déroulement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .

10

A déclarer : bulletins blancs

1

Partie pour le suffrage exprimé

9

Majorité absolue

5

Ont obtenu : M. Champy Marcel neuf voix (9 voix)

Monsieur Champy Marcel, ayant obtenu la majorité absolue
des suffrages, a été proclamé Adjoint.

Dudit

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne les nouveaux
téléquies chargés de la gestion des diverses commissions, soit :

Commission administrative du bureau d'aide sociale :

Section de Meymaus : Delage Ame, Motte G., Beurtaut N.

" Beaumgard : Beurtaut Martial avec Pernot

Commission administrative scolaire : Section de Meymaus : Matras Jean
" Beaumgard : Beurtaut Martial

Commission des travaux communaux :

Section de Meymaus : MM. Bellay, Champy H., Matras, et Motte G.

" de Beaumgard : MM. Champy M. et Beurtaut Martial

Commission chargée du contrôle des finances :

à Meymaus : Bellay Paoul et Matras Jean

à Beaumgard : Champy H.

Commission administrative chargée de la tenue des listes électorales

Téléquies chargées de dresser le tableau rectificatif : Beaumgard. Beurtaut N

Meymaus : Guibaud

Téléquies chargées de juger les réclamations : Beaumgard : Motte Marc

Meymaus : Matras Jean

Dudit

Monsieur le Maire convient au Conseil, la nécessité
d'en faire son acte, d'avoir un deuxième adjoint pour le remplacer
dans sa tâche d'administration de la commune,

Création d'un poste d'Adjoint
Supplémentaire -

approuvée le 17 mars 1959

il propose M. Matras Jean, Conseiller Municipal de la section de Meymaux
P. Conseil Municipal, Céres en avoir délibéré.

Recommandant les louables échanges qui incombent actuellement
aux Maîtres par des démarches et déplacements fréquents au service de la
commune, est d'accord pour la désignation d'un adjoint supplémentaire,
dans l'approbation de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres
présents désigne M. Matras Jean comme Adjoint supplémentaire.

Construction

Dudit

Monsieur Champey, Adjoint, expose au Conseil, qu'en juillet dernier
de pluie, des eaux provenant des champs, quartier des Reynards, se sont déversées
et arrivées jusqu'aux rues, inondant parfois la route, déversant sur le
ruisseau du ruisseau n° 1, inondant les caves des riverains.
Des canalisations seraient nécessaires dans l'agglomération du village de
Beaumoyard, pour évacuer non seulement le trop plein en juillet de
pluie, mais également les eaux usées des particuliers.

Le Conseil Municipal, Agis en avoir délibéré.

Considérant, qu'il est dans l'intérêt général de la population

ajouté à la délibération les 3 motifs
1: de faire au Suppléant honoraire pour
2: exercice le P.M. de la responsabilité communale
3: depuis le motif de financement lors de
l'appelation -

de prendre des mesures de défense contre les eaux, et que dans un
but de salubrité publique et d'hygiène, des travaux de consolidation
doivent être considérés d'utilité publique et doivent être envisagés.
Demande l'étude d'un projet par le service des Ponts et chaussées
et sollicite une subvention pour la réalisation de ces travaux.

3 exemplaires adressés à l'adjoint

approuvée le 28 mai 1959

Dudit

Monsieur Le Maire fait remarquer aux membres présents
du Conseil, l'état de vétusté de la salle de la Mairie : Cette salle qui
devrait être accueillante, présente ses murs dégradés, des planchers
gondolés et avec l'âge de la construction de l'immeuble (1860 environ)
avec des étagères, stalactites des toitures et des archives exposées à la
pluie ; Il souligne également qu'un aménagement nouveau & im-
pose au vu de la grande accessible au public. Située au premier
étage, desservie par un escalier donnant sur un palier obscur, celle-
ci pourrait être aménagée aux rez-de-chaussée, dans l'ancienne
salle de classe actuellement inoccupée, dans le même immeuble.
Il souligne qu'à l'heure actuelle il ne peut être envisagé l'ouverture
d'une deuxième classe à Meymaux, l'effectif étant stationnaire entre
25 et 30 élèves depuis une trentaine d'années, mais si toutefois, pour une
cause quelconque l'ouverture d'une nouvelle classe s'imposait la
salle de la Mairie agrandir le local primitif.

L'examen effectué le 25-3-59
approuvé le 29 avril 1959

Pro
d'eau
R

Demande d'transfer de la
salle de la Mairie dans
l'ancienne salle de classe
inoccupée

L'examen effectué le 25-3-59
approuvé le 29 avril 1959

de Mayenne

troulement
vive de la
lementation,
les membres
tue.

Construction des écoles à Beauregard

Arrêté N° 1 au Marché du 18-3-56

Revision des proj.

Le conseil municipal approuve le 25-3-59
l'ajout au devis le 25 mars 1959

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve l'ajout de Monsieur le Maire et ~~le~~ adjoint sollicité l'autorisation
du Monsieur le Maire et le Décret de la Drome et de Monsieur l'Intendant d'A-
cadémie de la Drôme, de transférer la Mairie dans l'ancienne Salle de
classe, inoccupée.

Dudit

Monsieur le Maire communique au Conseil l'arrêté
N° 1 au Marché du 18 mars 1956, approuvé le 8 juin 1956, relatif
à la construction d'une école à deux classes à Beauregard et des
logements des membres de l'inseignement, ayant fait à la réunion des plus
du marché par l'application des dispositions fixées par les circulaires, 98/4
98/5, 98/10 et 98/16, avec un état établi par M. Puyat et Tissot,
Architectes à Romans.

Le Conseil Municipal,

Après examen du devis, approuve l'arrêté N° 1 du
marché du 18 mars 1956, et autorise M. le Maire à le signer.

Dudit

Monsieur Chamay, adjoint au Maire, représentant la
section de Beauregard, signale au Conseil que les écoles de Beauregard
ne sont pas alimentées en eau potable.

En effet depuis l'installation des classes dans l'école neuve,
on a été prélevé une partie des 1000 journalières alimentant l'ancienne
école. Ce débit est insuffisant et les installations d'eau suffisantes
à la nouvelle école (lavarots et chambres d'eau dans les WC) ne peuvent
fonctionner régulièrement. De plus, les logements des membres de
l'inseignement, actuellement en cours de construction, ne peuvent être
alimentés en eau potable. Il expose, qu'une source ayant un
débit variant entre 50 et 80 lit/jour, sauf les périodes,
appartenant à M. Dauban, pourrait être captée; située à
450 m. environ, avec un dénivellement de 50 m. son empla-
cement conviendrait très bien pour alimenter sans aucun
réhaussement, les écoles et les logements.

Consulté, le propriétaire de cette source ne fait pas
obstacle à ce projet, et cederait celle-ci moyennant un prix
de 100.000 frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il importe d'alimenter en eau potable
les écoles et les logements des enseignants; que un
son emplacement, une simple conduite et un réservoir,

pour avoir une réserve, permettrait aussi une pression constante de l'eau; qui il n'importe pas d'autre moyen d'alimenter les écluses en eau, établie autorise Monsieur le Maire, sous réserve de l'approbation de Monsieur le Député, à signer avec M. Dautheau, propriétaire de la source une promesse de vente; à inviter les services du génie Rural à faire procéder à l'analyse de cette eau; à contacter une entreprise et faire établir un devis estimatif des travaux à effectuer.

Le Conseil sollicite également une subvention pour le financement des ces travaux.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil, que pour faire suite aux reclamations d'administrés, ayant trait aux chemins desservant certains quartiers, il y a lieu de faire certaines modifications par des élargissements en vue de les adapter aux exigences du matériel agricole actuellement employé.

Il propose pour l'année 1959, l'amélioration:

- (1) d'un tronçon du chemin D^o 7 à Beauséjour, du quartier de la Bressonnierie au C^o. 185 :
- (2). Un tronçon du chemin rural de Meupnans au quartier de Rives, le tout sur une longueur de environ .

Il propose pour l'exécution de ces travaux l'Entreprise MORI, dotée d'un matériel pouvant mener à bien ces travaux.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de donner aux chemins actuels une largeur suffisante pour le déplacement du matériel agricole en usage, est d'accord pour l'exécution de ces travaux et demande qu'ils soient entrepris d'urgence.

Dudit

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il ya lieu de constituer la commission des Imôts Directs et demande de désigner les contribuables ayant à constituer cette commission. But été posé:

Commissaires titulaires: Bénédict H., Matras, Dimitri N., Guibaud, Champy H., Delage, Chauzy M., Hottel G., Chauzy F., Taveron Hottel M. et Bois.

Commissaires suppléants: Rey H., Gontard F., Blache A., Moncon P., Déjih E., Quelusat V., Rivet, Marmande, Yonne, Banch, Gruner, Guyot R-

Commission des Impôts Directs

Désignation des Commissaires

Sous agenda au Comptable Secrétaire
C. 67 - 4 - 1959

Seance du 5 Avril 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le cinq du mois d'avril à 10 heures le Comité Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Belley Raoul, Maire,

Étaient présents : Champey M., Beaufort N., Benistaut M., Mottef J., Guibaud, Delage, Champey H., Matras et Mottef M.
Absent non présent : M. Champey F.

Le Comité a élu son secrétaire M. Matras Jean.

M. le Maire a donné lecture :

1^e Des art. transcrits ci-dessus de l'ordonnance du 15 novembre 1958 et du décret du 4^e mars 1959, relatifs à l'élection des Sénateurs :

2^e - Du décret de convocation des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 26 avril 1959 dans le département.

Election des délégués -

1^e tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Comité à procéder, sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué. Chaque Conseiller a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 10 heures, il a donné les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 10
---	------

Suffrages exprimés	= 10
--------------------	------

Majorité absolue	= 6
------------------	-----

Monsieur Belley Raoul a obtenu 10 voix, et a été proclamé délégué, qui a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants -

1^e tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 10
---	------

Suffrages exprimés	= 10
--------------------	------

Majorité absolue	= 6
------------------	-----

Qui obtient : MM.

Champey Marcel	= 9 voix proclamé suppléant
----------------	-----------------------------

Mottef Jeanne	= 9 voix "
---------------	------------

Guibaud Marthe	= 9 voix "
----------------	------------

Tous trois ont déclaré accepter le mandat

Comité Départemental
École
Établissement du
programme 1958-59

Délibérations et documents approuvés le 24 juin 1959

12 avril 1959. Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la circulaire de M. le Recteur datée du 24 février 1959, relative à la répartition des fonds de la Caisse Départementale Scolaire. Le montant de l'allocation forfaitaire allouée à la commune s'élève à la somme de 208.800 francs.

Il expose le programme établi en accord avec les membres de l'enseignement en vue de l'emploi de l'attribution mise à la disposition de la commune, soit :

<u>1^{er}</u> Rénovation d'un plancher à l'école de Meymaus : 118.184	
<u>2^e</u> Aménagement du WC et installation d'une douche au logement de l'école de Meymaus, comprenant un chauffe-eau électrique de 50 L. avec groupe de sécurité : = 181.187	
<u>3^e</u> Achat de 2 bacs solatifs pour les écoles de Meymaus et de Beauregard : = 20.992	
<u>4^e</u> Acquisition de matériel collectif d'enseignement : = 22.000	
Soit un total de : <u>891.811</u>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avoir pris connaissance des devis des travaux à exécuter.

Considérant que les marchés de l'enseignement de la section de Beauregard seront dotés de logements neufs avec le confort d'un sejour qui devrait être normal qui un aménagement technique soit fait à l'école de Meymaus par l'installation d'une douche et approuve le programme établi.

Scance du 28 avril 1959

Scance à 15 heures

Présents : M. Belley, Chanyu M., Bertrand M., Deloye Chanyu H., Bertrand H. Mottez Fernand, Mottez et Mottez M.

M. Belley rappelle au Conseil la délibération du CM en date du 4 mars 1959, approuvée le 11-4-, relative au projet d'adduction d'eau aux écoles de Beauregard. Il souligne que par suite d'une vérification de débit de la source tout d'abord évalué approximativement de 50 à 80 hl, celui-ci est de 160 par 24 heures, aussi une plus-value a été demandée par le propriétaire.

M. le Maire communique au Conseil la promesse de vente signée avec le propriétaire, ainsi que les devis établis ; 1^{er}) par M. Gouraud entrepreneur de construction à Rochefort Son

au Conseil
lundi 1959,
telle scolaire
et élève à
les de
deposition

118.124
21.187
20.997
22.000
91.811
fris

ection
t d'aujui
t, cote-
e nelle

Télégi
M.
L.M.
projet
que
ut
160

ite
Son

Adduction d'eau aux
écluses de Béziers par
Demande de Subvention
sur le réseau de la Canale
Départementale Scolaire

Document remis à la Préfecture
le 29 avril 1959
approuvé le 21 septembre 1959

charge des terrassements et de la construction d'un réservoir,
par l'Entreprise Flombine à St Nazaire en Poitou, chargé de la pose des
conduites et les installations de raccordement.

Le montant total des travaux en pensant pour faire l'installation de
tuyaux plastique flexible de 21/40, serait le suivant :

achat d'eau, suivant somme de vente
Terrassement et maçonnerie.

Flombine propose pose de conduite
Délai au total

Le C. M., agis en avoir sollicité,

Considérant que il importe d'alimenter en eau potable les écluses et
les logements et institutions de la section de Béziers ; que la source
par son débit, peut assurer dans de bonnes conditions cette alimentation.

Approuve le projet, sous réserve de l'approbation de M. le Géog.,
et de la suite donnée par les services du siège Régional sur les résultats
de l'analyse de cette eau.

Déclète une subvention sur le budget de la Canale Départementale
scolaire et fixe le montant sur le financement de la part
communale, à 20% du montant de la dépense.

Demande en outre que l'acquisition de cette source soit déclarée
d'utilité publique.

Audit

Pour la proposition du Maire, et agis en avoir sollicité ;
Le Conseil Municipal,

1^{er}) Décide, en application de l'art 5 de la loi du 29 octobre 1948
et de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 et de l'arrêté minis-
tériel du 23 juillet 1950, relatif à l'intervention des fonctionnaires
des Ponts et Chaussées dans les affaires des collectivités locales, de char-
ger le service des Ponts et chaussées du Département de la gestion de
sa voirie rurale et urbaine.

La rémunération annuelle à verser à ce titre par la commune
ne comporte aucun à cet effet à la Trésorerie financière de l'Etat
est fixée à 2% du montant de la dépense d'entretien sur les
voies urbaines et rurales, avec pour fait minimum de 12 francs
par habitant par habitation pour les Ets de 250 à 500 habitants,
lorsque ce pourcentage conduira à une rémunération inférieure
à ce minimum. La rémunération du S. P. des Ponts et Chaussées
pour l'étude des projets et la surveillance des travaux neufs, qui
n'entrent pas dans la gestion courante de la voirie, sera fixée par
chacun projets, par une délibération particulière.
(1) soit la somme de $12 \times 415 = 4980$, arrondie à 500 francs

Gestion de Voirie
Broumance N° 58-113 du
7 juillet 1959

1 exemplaire reçu à l'Assemblée
le 29-4-59

1 exemplaire remis à la Préfecture le 6 mai 59

Le service des Ponts et Chaussées sera épargné de la responsabilité pécuniaire et financière prévue par les arts 1792 et 887 du Code Civil conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 mars 1949.

Dudit

Après avoir pris connaissance du recueil des actes administratifs n° 5 du 16 mars 1959, relatif à l'insinuate d'ajout au budget aux Maires et Adjoints, le Conseil Municipal est d'accord pour approuver la majoration prévue par circulaire du 24 juillet 1958, dont le montant est fixé par le barème suivant au recueil n° 5, soit :

Pour le Maire, indemnité portée pour l'année 1959 à	57.082
Pour l'adjoint à	88.581

Le complément d'credit sera porté au débours au budget complémentaire de 1959.

Dudit

Monsieur Le Maire communique au Conseil la circulaire de Monistru et Trejus de la Drôme, en date du 5 avril 1959, relative à la campagne de solidarité en faveur des sinistres de Madagascar et propose qu'un secours soit octroyé.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité des membres présents, vote une subvention de (2000 fr) trois mille, en faveur des sinistres de Madagascar.

Dudit

Date du 16 mars 1959 - Monsieur Le Maire expose au Conseil que le montant total des travaux à exécuter pour l'adduction d'eau à l'école de Meymans, s'élèvent à la somme de 857.649 fr., sans compter les impôts possibles, la marche de gré à gré soit être établi avec l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, soit M. Matras J. représentant de la source, M. Cinoenaggi, entrepreneur à Berbiseis pour les travaux de terrassement et de menuiserie, M. Vernet à T. Noyans-en-Pays pour la plomberie et pose des conduites et l'EDF pour l'installation du courant électrique.

Le C. M. - Une des explications de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux,

Donne plan jointure à M. le Maire pour traiter de gré à gré avec les entreprises et signer les différents marchés.

S. M.